



Conseil d'administration Séance du 30 juin 2014

Délibération n°21-2014 Subvention au CLAS de Caen la mer pour les années 2013 et 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 du Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'inscription du projet de délibération à l'ordre du jour du conseil d'administration du 20 juin 2014 ;
- Vu l'absence de la majorité des membres en exercice pour adopter ce projet de délibération ;
- Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1 et L2121-17 alinéa 2 autorisant le conseil d'administration à délibérer sans condition de quorum ;

Le comité de loisirs et de l'action sociale (CLAS) de Caen la mer a été créé par délibération de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 8 septembre 2005 et a pour objet :

- de proposer au personnel toute forme d'aide à caractère social,
- de mettre en œuvre l'action sociale dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de la création de l'ésam Caen/Cherbourg, les agents ayant opté pour une mutation au sein de l'EPCC souhaitaient pouvoir conserver le bénéfice des prestations accordées par le CLAS. Celui-ci a donc proposé d'étendre son périmètre de service aux agents de l'ésam Caen/Cherbourg.

La délibération n°11-2011 votée lors de la séance du 11 février 2011 a adopté le principe d'une convention d'objectifs définissant les relations entre l'ésam Caen/Cherbourg et le CLAS. Cette convention est actualisée chaque année. Elle est fixée pour l'année N sur la base de la participation versée en N-1 :

- d'une part au titre de l'action sociale relevant de l'initiative du CLAS au bénéfice de ses adhérents. Ce montant est estimé à **220 euros/adhérent** ;
- d'autre part au titre de la gestion des prestations sociales du type « Organisation de l'arbre de Noël » et « Attribution des CESU » (Chèques Emploi Service Universel pour garde d'enfants de moins de trois ans) que l'ésam Caen/Cherbourg confie au CLAS. Ce montant est estimé à **1 596 euros** pour l'arbre de Noël et à **1 490 euros** pour les CESU.

En raison du délai tardif de réception de ladite convention, aucune participation n'a été versée en 2013. A ce titre, il convient de verser **9 246 euros** correspondant à l'action sociale pour 28 adhérents, la participation à l'arbre de Noël et la participation au CESU. Ce versement sera effectué en une seule fois.

Au titre de l'année 2014 et conformément au paragraphe 3-2 de la convention, il convient de procéder au versement de 80% de la subvention versée en 2013 soit **7 398,8 euros**.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs, dont le texte est joint en annexe,
- **Décide** d'attribuer au Comité de Loisirs et d'Action Sociale (CLAS) une subvention de **9 240 euros** pour l'année 2013 et de la verser en une seule fois.
- **Décide** d'attribuer une subvention au titre de l'année 2014 conformément à la convention d'objectifs.

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc Pottier



Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 8

Votants : 10

Vote : adopté à l'unanimité

Vote :

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le

02 JUL. 2014

La publication le



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUL. 2014



COURRIER

